

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_056

OBJET : RÉGULARISATION D'UNE REPRISE DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (REPRISE AU 1068)

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Par délibération du 3 Novembre 2016, la Ville a versé au budget annexe de la régie du port une subvention de 286 500 € destinée à financer des biens amortissables.

Par délibération n° 5 du 9 février 2017 le budget annexe du port a été transféré à Bordeaux Métropole et par délibération n° 25 du 20 décembre 2018 ce budget a été clôturé. Cette subvention qui aurait dû être reprise à la section de fonctionnement ne l'a pas été.

Aussi il appartient à la Ville de passer les écritures neutres budgétairement pour la Collectivité et n'ayant aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année afin d'apurer cette subvention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Tome 1 – Titre 1 – Chapitre 2 de l'instruction M14

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année

CONSIDÉRANT que par délibération n° 10 en date du 3 novembre 2016, la Ville de Bègles a versé au budget annexe de la régie du port une subvention de 286 500 € destinée à financer des biens amortissables

CONSIDÉRANT que cette subvention n'a pas fait l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement par des écritures passées simultanément aux comptes 777 et 1391

CONSIDÉRANT que par délibération n° 5 en date du 9 février 2017 le budget annexe du port a été transféré à Bordeaux Métropole et que la reprise de subvention n'a pas été régularisée

CONSIDÉRANT que par délibération n° 25 en date du 20 décembre 2018 ce budget annexe a été clôturé

CONSIDÉRANT que la subvention est venue gonfler le résultat d'investissement de la Ville lors de la reprise des résultats

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais à la Ville d'apurer cette subvention en faisant les reprises prévues par l'instruction M14

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le comptable public à régulariser l'écriture de 286 500 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - débit du compte 139141 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat rattachées aux actifs amortissables).

Article 2 : Cette opération non budgétaire aura un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 7 novembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH